

Les Accueils de Loisirs

La Ville de Mèze propose aux enfants de 3 à 17 ans des structures d'accueils de loisirs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et labélisés par la Caisse d'Allocations Familiales, tous les jours, dans chaque école et durant le temps périscolaire ou extra-scolaire (mercredi et vacances scolaires).

Les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP)

Les ALP sont ouverts pour les enfants Mézois scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les matins dès 7h30, sur le temps méridien et le soir jusqu'à 18h30, dans toutes les écoles primaires publiques de la Ville.

Qui a accès à l'ALP ?

Les enfants scolarisés peuvent participer aux animations de l'Accueil de Loisirs périscolaire de leur école.

Comment inscrire son enfant ?

L'inscription aux divers accueils de loisirs est obligatoire et doit être effectuée auprès du **GUICHET UNIQUE** à l'aide de la fiche d'inscription **ANNEXE 1**. Elle précise les jours et créneaux (matin ou soir) durant lesquels vos enfants seront présents.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les ALSH sont ouverts tous les mercredis et les vacances scolaires, sauf les jours fériés, entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier, les deux dernières semaines du mois d'août pour les ALSH maternel et élémentaire, et tout le mois d'août pour l'Espace jeunes.

Qui a accès à l'ALSH ?

Les enfants scolarisés :

- en maternelle peuvent participer aux animations de l'ALSH Île mystérieuse.
- en élémentaire peuvent participer aux animations de l'ALSH Les Sesquiers et dès le CM2 à l'ALSH Passerelle (sous réserve de condition, voir règlement intérieur des AL).
- au collège ou au lycée, ils peuvent participer aux animations et projets de la passerelle (jusqu'à 13 ans) et de l'espace jeunes (jusqu'à 17 ans).

Comment inscrire son enfant ?

L'inscription aux ALSH est obligatoire et doit être effectuée au **GUICHET UNIQUE** à l'aide de la fiche d'inscription en **ANNEXE 1**. Elle précise les jours durant lesquels vos enfants seront présents. Pour les vacances scolaires, l'inscription ouvre 15 jours avant le premier jour des vacances.

Les tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial du foyer.

Retrouvez les règlements intérieurs, plannings, tarifs et toutes les modalités d'inscription sur le site de la Ville :
www.ville-meze.fr/enfance-jeunesse